



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/05

Portant interdiction de démarchage à domicile abusif

Le Maire de la commune de LANDROFF

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la consommation, notamment ses articles L 121-1 et suivants,
VU la vulnérabilité de certains administrés
VU le démarchage agressif de sociétés diverses

CONSIDERANT

Qu'il convient de prendre des mesures pour protéger les administrés

CONSIDERANT

Qu'en cas de troubles à la tranquillité ou à l'ordre public, cette activité économique peut être réglementée

ARRÊTE

- Article 1** Afin de préserver la tranquillité des habitants et maintenir l'ordre public, le démarchage est interdit sur le territoire de la commune de Landroff à compter de la publication de cet arrêté, sauf autorisation expresse de la commune.
- Article 2** Les habitants qui estimerait être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à contacter les forces de l'ordre
- Article 3** Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la mairie et sauf pour la vente de calendriers des postiers, des pompiers ou des éboueurs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORHANGE,
- Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH,
- La police intercommunale

Fait à LANDROFF, le 11 juin 2024

Le maire,
Sébastien MARET

